

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Communautaire de la  
Communauté de Communes des  
Sources du Lac d'Annecy du

APPROUVE LE

*approuvant e projet de PLUi de la Communauté  
de Communes des Sources du Lac d'Annecy  
Mr le Président,  
Michel COUTIN.*

PIECE DU PLU

2





# PREAMBULE



## Le contexte législatif et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables

### QU'EST-CE QU'UN PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce maîtresse du plan local d'urbanisme intercommunal, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la communauté de communes, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Comme l'ensemble des documents qui compose le plan local d'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables doit être compatible avec l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de l'intercommunalité doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les préoccupations majeures pour assurer le développement durable.

Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.123-1-3 et R123-3 du code de l'urbanisme.

Article L.123-1-3 : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

Article R.123-3 : « *Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le projet d'aménagement et de développement durables énonce, en outre :*

- *Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;*
- *Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;*
- *Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux*
- *Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées*

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

## L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme intercommunal porte sur les effets du projet de planification urbaine sur l'environnement dans son ensemble et permet d'interroger les décisions d'aménagement en amont de la réalisation de chaque projet.

L'évaluation environnementale répond à la directive européenne de juin 2001 dite « plans et programme » et à sa transposition dans le droit français par ordonnance du 3 juin 2004, du décret du 27 mai 2005 et de la circulaire du Ministère en charge de l'équipement du 6 mars 2006.

Le Grenelle de l'environnement, avec plus particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, a étendu le champ de l'évaluation environnementale. De même, le décret n°2012-995 du 23 août 2012 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2013 renforce et précise le contenu de l'évaluation au sein des documents d'urbanisme.

L'évaluation des incidences Natura 2000 quant à elle est ciblée sur l'analyse des effets du projet sur les espèces animales et végétales et les habitats d'intérêts communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. Cette dernière permet de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « Habitats, Faune, Flore », soit de la directive « Oiseaux ».

Le contenu détaillé à l'article R414-23 du code de l'environnement permet de conclure sur l'atteinte à l'intégrité du (ou des) sites Natura 2000 et reste proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

La directive 92/43 a fixé dans les articles 6.3 et 6.4 les principes de l'évaluation des incidences de tout plan sur les listes Natura 2000 (défini au sein de l'article R414-19 du code de l'environnement) et transposée en droit français par la loi du 1<sup>er</sup> août 2008 à l'article 13 et de deux décrets d'application (du 9 avril 2010 et du 16 août 2011).

Le territoire est concerné par la présence de 6 sites NATURA 2000 :

- Directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale «Partie orientale du massif des bauges»; « Les Aravis »
- Directive « Habitat, faune, flore » : Zone Spéciale de Conservation «Les Aravis» ; « Massif de la Tournette» ; «Cluse du lac d'Annecy»; «Partie orientale du massif des bauges» ;

## LA LOI MONTAGNE : UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT ET DE PRESERVATION DE LA MONTAGNE

Les dispositions de la loi du 9 janvier 1985 dite « loi montagne », relative au développement et à la protection de la montagne s'applique à la totalité des communes de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, doivent être prises en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal.

Les principales dispositions de la loi, reprises par le code de l'urbanisme dans ses articles L 145-1 à L 145-13, ont pour objectif de concilier un développement de la montagne à travers le tourisme et les aménagements qui y sont liés avec le respect et la préservation de l'activité agricole et de l'environnement.

L'article L 145-3 détermine les 4 principes généraux de la loi dite « montagne » :

- la protection de l'agriculture
- la préservation des espaces, paysages, milieux caractéristiques de la montagne
- le principe d'urbanisation en continuité
- le développement touristique : Les projets touristiques par *«leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels»*.

Les règles spécifiques relatives à l'implantation des unités touristiques nouvelles (UTN) seront également intégrées au PLUi. Le territoire de la CCSLA est couvert par le SCoT du Bassin Annecien et ne fait aucune mention d'une UTN sur la CCSLA.

## LA LOI LITTORAL : UN OUTIL DE PRÉSERVATION ET DE PROTECTION POUR UN DÉVELOPPEMENT LITTORAL ÉQUILIBRÉ

Les dispositions de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 dite « loi littoral », relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, doivent être prises en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal.

L'application de la loi littoral concerne une des communes de la CCSLA : Doussard.

L'article L146-4 précise entre autre que : *« I - L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. »*

Les principales dispositions de la loi, reprises par le code de l'urbanisme dans ses articles L 146-1 et suivants, ont pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes, de renforcer la protection des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et écologiques, de préserver les sites et les paysages, d'assurer le maintien et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau.

En matière de protection de l'espace littoral, entre autre, les éléments suivants doivent figurer au PLUi :

- les espaces proches des rives
- la bande d'inconstructibilité des 100 mètres
- les coupures à l'urbanisation (article L 146-2)
- la préservation des espaces terrestres et marins remarquables et des espaces boisés (article L 146-6)
- la maîtrise et la continuité de l'urbanisation
- la prise en compte des activités nécessitant la proximité de la mer

## L'OBJECTIF DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Un des rôles du PADD est de «fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain». Ces objectifs doivent être justifiés par les dispositions prévues par le SCOT du Bassin Annecien, par les dynamiques économiques et démographiques, ainsi que par l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée sur l'intercommunalité sur la période précédente.

Pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, le SCOT du Bassin Annecien fixe une surface d'artificialisation maximale de 59 hectares à des fins résidentielles et d'équipements, et une enveloppe de 20 hectares à des fins de développement économique sur le secteur de Marzens sous conditions, et 20 ha pour les zones d'activités de niveau local, «autoriser l'extension ou la création d'environ 2 ha par commune».

Par ailleurs, une analyse de la consommation d'espace sur la période 1998 et 2012 a été réalisée sur la base des données des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 74, basée sur une observation de l'évolution de l'enveloppe urbaine sur chaque commune. Elles permettaient de dégager les grandes tendances suivantes :

- Une diminution constante des terres consommées entre 1998 et 2012, avec une part des terres consommées les plus importantes comprises entre 1998 et 2004 avec près de 67 ha, contre environ 43 ha entre 2004 et 2008 et 22 ha entre 2008 et 2012 .

- Ainsi, environ 65 ha ont été construits entre 2004 et 2012, soit une augmentation de 6.5 % par rapport à l'espace bâti avant 2004.

- 52% de cette surface a été consommée par Faverges et Doussard et près de 74 % de la surface consommée entre 2004 et 2012 s'est faite sur des surfaces agricoles de la CCSLA.

Source @DDT74 - Cittanova

ANNEE	1998			2004			2008			2012		
	Aggloméré	Isolé	Total	Aggloméré	Isolé	Total	Aggloméré	Isolé	Total	Aggloméré	Isolé	Total
CHEVALINE	13,55	2,15	15,7	14,83	2,15	16,98	15,43	2,28	17,71	15,95	2,65	18,6
CONS-STE-COLOMBE	17,9	3,08	20,98	23,04	1,8	24,84	25,71	1,5	27,21	26,02	1,49	27,51
DOUSSARD	189,5	6,7	196,2	208,22	6,37	214,59	219,85	6,01	225,86	224,5	6,02	230,52
FAVERGES	285,6	11,13	296,73	302,16	10,66	312,82	313	10,88	323,88	317,11	13,01	330,12
GIEZ	36,7	4,97	41,67	38,68	5,67	44,35	41,13	5,52	46,65	41,8	6,23	48,03
LATHUILE	65,73	3,23	68,96	73,75	3,09	76,84	78,32	3,09	81,41	80,86	2,76	83,62
MARLENS	58,33	6,34	64,67	63,24	6,37	69,61	67,92	4,94	72,86	69,62	4,9	74,52
MONTMIN	18,21	5,23	23,44	22,76	5,08	27,84	24,5	4,19	28,69	24,5	4,19	28,69
St-FERREOL	68,36	5,22	73,58	73,18	4,82	78	77	5,28	82,28	79,98	5,18	85,16
SEYTHENEX	43,18	8,93	52,11	45,94	9,24	55,18	48,42	8,9	57,32	50,63	8,8	59,43
CCPF	797,06	56,98	854,04	865,8	55,25	921,05	911,28	52,59	963,87	930,97	55,23	986,2

**1393 logements en 10 ans entre 1998 et 2008**  
Surface consommée entre 1998 et 2008

→ CCSLA : 109.83 ha soit 12.7 lgts/ha  
soit 11 ha/an en moyenne

**425 logements en 4 ans entre 2008 et 2012**  
Surface consommée entre 2008 et 2012

→ CCSLA : 22.33 ha soit 19 lgts/ha  
soit 5.6 ha/an en moyenne

### Les orientations du SCOT du Bassin Annecien sur la CCSLA 1900 logements à l'horizon 20 ans

Des densités différentes selon les communes

- Faverges de rang B : 40 lgts /ha
- Doussard de rang C : 30 lgts/ha
- Communes de rang D : 20 lgts/ha

Bilan des objectifs en logements

**CCSLA : 1900 lgts soit 95 lgts/an**  
Faverges de rang B : 1 000 logements

- Doussard de rang C : 450 logements
- Communes de rang D : 450 logements

Bilan des objectifs en foncier

**CCSLA : 59 ha soit 32 lgts/ha**

- Faverges de rang B : 20 ha
  - Doussard de rang C : 14 ha
  - Communes de rang D : 25 ha
- **3 ha/an en moyenne**

Ainsi, les orientations définies dans le SCOT du Bassin Annecien renforce la tendance observée ces dix dernières années sur la répartition spatiale des logements ainsi que les densités observées sur le territoire. Il s'inscrit également dans l'objectif de modération de consommation de l'espace vis-à-vis du bilan des 10 dernières années. Des objectifs que le PLUi s'engage à intégrer et respecter.

# Pourquoi un PLUi ? Rappel des objectifs intercommunaux

## L'ORIGINE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le 22 Février 2013, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette décision faisait suite au transfert de compétences en date du 31 mai 2012, qui donnait à la CCSLA la compétence d'élaboration du document d'urbanisme sur le territoire communautaire,

Le PLUi a fait l'objet d'un certain nombre de travaux préparatoires, notamment dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire et à travers de nombreuses réunions de travail thématiques organisées avec les élus municipaux, la DDTM, le CAUE, le PNR et des acteurs économiques et des milieux associatifs locaux.

Les objectifs fixés à travers la délibération de prescription du PLUi sont de doter l'ensemble des communes d'un document d'urbanisme permettant de définir clairement l'affectation du sol et d'organiser l'espace communautaire afin de permettre un développement harmonieux du territoire. En vue de favoriser le renouvellement urbain, l'environnement, préserver la qualité architecturale et accompagner l'activité agricole à une échelle de territoire cohérente, il importe en effet que la collectivité engage une réflexion sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables.

Le PLUi prend également en considération les documents d'urbanisme opposables ou en cours d'élaboration sur certaines communes de la CCSLA.

## UN PADD CONSTRUIT EN ASSOCIATION AVEC LES COMMUNES ET LA POPULATION

Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de nombreux temps de débat, d'échanges et de concertation :

Les ateliers thématiques du PADD ont permis de réunir les élus du territoire, les partenaires institutionnels, les acteurs économiques et associations locaux autour de questions visant à explorer les grands enjeux du territoire. Ils ont permis de faire émerger la plupart des orientations du PADD.

La population dans son ensemble a été associée au projet par le biais d'une exposition et par l'organisation d'une réunion publique et d'ateliers thématiques.

Enfin, les débats en conseils municipaux et en conseil communautaire ont été l'occasion pour l'ensemble des élus du territoire de s'approprier et de discuter le présent document.

# Un projet de territoire pour la CdC, imbriqué dans d'autres coopérations intercommunales

## LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Une partie du territoire communautaire est intégré dans le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, les communes qui la composent : Chevaline, Doussard, Faverges, Lathuile et Seythenex, sont membres de son Syndicat Mixte. Elles sont à ce titre signataires de la Charte du Parc, véritable projet de territoire de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel remarquable des marais, qu'elles se sont engagées à mettre en oeuvre à travers leurs différentes actions et politiques.

Le PLUi doit être compatible avec les dispositions de la Charte du Parc.

## LE SCOT DU BASSIN ANNECIEN

La CCSLA fait également partie du Bassin Annecien, et s'inscrit de ce fait dans un autre projet de territoire intercommunal : le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annecien. Approuvé début 2014 et encadrant le devenir du territoire du Pays pour les 20 prochaines années, le SCoT constitue le principal document de référence pour le PLUi. Il fixe notamment un objectif de création de logements et une consommation maximale d'espace à respecter.

Le PLUi doit être compatible avec les dispositions du SCoT du Pays du Bassin Annecien.



# PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

# Organisation du PADD

## 6 AXES THÉMATIQUES ORGANISÉ AUTOUR D'UN MÊME PROJET

A travers ce qui suit, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

Ces orientations ont été définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et par les élus du territoire, à travers les ateliers PADD, les sessions de travail avec les maires, les projets et documents d'urbanisme en cours sur le territoire. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supracommunaux, tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter à Connaissance de l'Etat, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et le SCOT du Bassin Annecien.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Elles sont organisées en six grands axes thématiques reliés entre eux par un axe transversal, qui met en avant l'interaction des orientations et la recherche d'un développement équilibré autour d'une structure paysagère unique : la Plaine de Faverges.

Ces axes stratégiques sont :

### UN PROJET GLOBAL AUTOUR DE 6 AXES

**AXE 1 - VALORISER L'IDENTITÉ DES SOURCES DU LAC D'ANNECY ET LA QUALITÉ DE VIE**

**AXE 2 - DÉVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE EN LOGEMENTS RESPECTUEUSE DU PATRIMOINE BÂTI ET ENVIRONNEMENTAL LOCAL SUR L'ENSEMBLE DE LA CCSLA**

**AXE 3 - DIVERSIFIER ET ASSURER UN AVENIR PÉRENNE À L'AGRICULTURE DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

**AXE 4 - CONFORTER ET DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DURABLE, FONDÉE SUR LES RICHESSES DU TERRITOIRE ET L'INNOVATION**

**AXE 5 - FAIRE CONNAÎTRE ET PRÉSERVER LES ATOUTS PAYSAGERS, BÂTIS ET ENVIRONNEMENTAUX DE LA CCSLA TOUT EN ASSURANT LEUR PÉRENNITÉ**

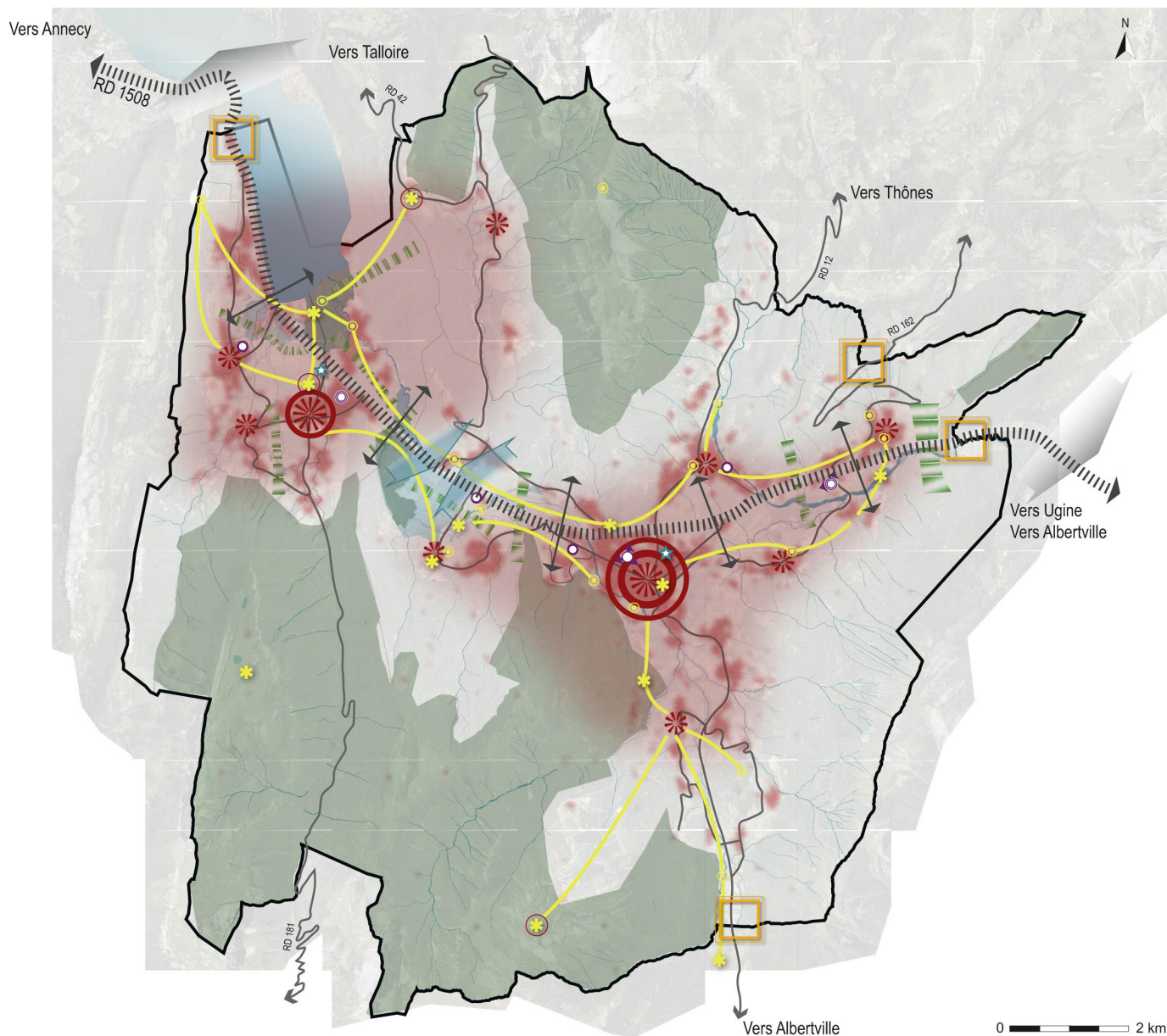
**AXE 6 - DESSERVIR LE TERRITOIRE ET ASSURER LA DURABILITÉ DES RESSOURCES DU TERRITOIRE**

Ces axes sont complétés par un document graphique qui spatialise certaines des orientations sur le territoire de la CCSLA ainsi que le projet global.

## - PROJET GLOBAL -

# ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À PARTIR DE SES SPÉCIFICITÉS

Un territoire intercommunal est généralement bien plus complexe que celui d'une commune seule. Avec la présence d'un territoire de moyenne montagne, d'une commune concernée par la loi dite « littoral », des marais, une plaine centrale qui concentre de nombreux enjeux et les nombreux villages, hameaux et écarts qui le parsèment, le territoire de la Communauté de Communes l'est particulièrement. Afin de rendre plus lisible le projet intercommunal, plusieurs logiques d'organisations du territoire ont été identifiées. Chacune d'entre elles fédèrent un ensemble d'orientations et de projets, déclinant ainsi sur le territoire le contenu des axes thématiques exposés dans la suite.



Source @DDT74 - Cittànova

## Développer en priorité les principales polarités de la CCSLA

La structure de répartition des entités urbaines de la CCSLA à l'échelle de l'intercommunalité se voit répartie en 2 grands ensembles scindées par la rencontre des massifs de la Cluze du lac d'Annecy et des Bauges en un point central de l'intercommunalité au nord de Giez et au sud de Montmin. Cette répartition organise une double polarité aux extrémités de l'intercommunalité à maintenir.

Parmi les 10 communes de la CCSLA, une hiérarchisation des polarités urbaines émerge en fonction de leur taille et par leur offre d'emplois, de commerces et de services. Les polarités principales qui regroupent ces éléments sont logiquement prioritaires en termes de développement, car elles offrent un accès facile aux équipements et disposent des réseaux permettant une utilisation rationnelle de l'espace. Le PLUi traduit cette logique en déclinant les objectifs de développement en fonction du potentiel de chaque type de pôle et reprend également la typologie des rangs de communes déclinées dans le SCoT.

### RENFORCER LES POLARITÉS PRINCIPALES INTERCOMMUNALES



Conserver la double polarité intercommunale, l'une au Nord-Ouest de la CCSLA davantage tournée vers Annecy et les rives du Lac, l'autre à l'Est organisée autour de Faverges et tournée vers Ugine. Maintenir ainsi la césure observée au nord de Giez et au sud de Montmin pour une connexion intermassif optimale sur ce secteur.

### DÉFINIR FAVERGES (RANG B) COMME POLARITÉS PRIORITAIRES POUR ACCUEILLIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CCSLA



Prévoir la majeure partie du développement de la CCSLA dans et autour de la principale polarité que constitue l'entité urbaine de Faverges.

### CONFORTER DOUSSARD (RANG C) COMME POLARITÉS SECONDAIRES



Permettre un développement de la commune confortant sa place actuelle dans la structuration du territoire communautaire et sa relation privilégiée avec la ville d'Annecy et cohérent avec son potentiel d'accueil.

Rechercher à travers les développements envisagés à maintenir et à exploiter le potentiel des équipements et services existants.

### DONNER AUX AUTRES COMMUNES (RANG D) UN RÔLE DE POLARITÉS COMPLÉMENTAIRES



Permettre un développement résidentiel mesuré des communes de Marlens, Lathuile, Cons-Ste-Colombe, St-Féréol, Chevaline, Montmin, Seythenex et Giez, articulé pour la première avec l'extension de son parc d'activité et pour la seconde avec son potentiel touristique.

Organiser ce développement de manière à ne pas concurrencer celui des pôles principaux.

## Perpétuer la cohérence intercommunale des Sources du Lac d'Annecy par une dynamique de partage cohérente des équipements, services et activités économiques

*Les communes de Faverges représente près de la moitié de la population de la CCSLA et 70 % des emplois de la CCSLA, Doussard quant à elle représente près d'un quart de la population et 12.5% des emplois de la CCSLA. Elles regroupent à elles deux l'essentiel des services et commerces et disposent des accès aux principales infrastructures. Elles présentent ainsi tous les caractères de centralité avec une importance soutenue pour Faverges.*

*Elles constituent les centralités des polarités définies auparavant et permettent une répartition géographique cohérente des équipements, commerces et services à perpétuer, lien fondamental intercommunal.*



### CONSERVER ET CONFORTER LE LIEN ENTRE LES POLARITÉS DE LA CCSLA VIA UNE RÉPARTITION COHÉRENTE DES EQUIPEMENTS SERVICES ET COMMERCES

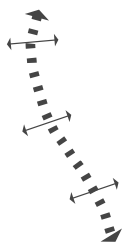
Implanter et renforcer en priorité les équipements, services, commerces, lieux publics, etc., d'envergure intercommunale au sein des communes de Doussard et Faverges

Rechercher leur complémentarité et y associer une dynamique commerciale solide et attrayante



## Rechercher la mutation de l'axe principal de passage en axe de découverte du territoire intercommunal et faciliter le déplacement

*Infrastructure majeure du territoire de la CCSLA, la RD 1508 constitue une colonne vertébrale centrale et transversale et un axe de découverte privilégié du territoire par les cônes de vue qu'elle propose. Cependant, sa faible connexion physique au reste du territoire, constitue un axe de passage fort dont il est complexe de sortir. Ainsi, la découverte du territoire reste timide. L'enjeu de la découverte du patrimoine paysager, environnemental et bâti passe donc par une connexion de cet axe avec les territoires voisins et le reste du territoire de l'intercommunalité.*



Affirmer le caractère structurant de l'axe RD 1508 pour la réflexion sur la mobilité pour tous à l'intérieur de la CCSLA.

Favoriser le déplacement au sein des terres depuis la RD 1508 tout en veillant à son insertion paysagère et au traitement de ses abords.



Mettre en place une offre de transport variée sur l'axe, transport en commun en site propre, covoiturages, etc...et rechercher avant tout une connexion fluide avec les territoires voisins sur le réseau existant .



Mettre en scène les entrées sur le territoire et fluidifier les connexions avec les territoires voisins



Valoriser les sites touristiques emblématiques et méconnus de la CCSLA en veillant à une découverte intercommunale du territoire par la mise en valeur des bourgs et hameaux de la connexion de l'ensemble des sites et faciliter la connexion avec l'axe transversal.

## Un socle naturel et agricole riche, atout territorial à économiser et valoriser

*La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est un territoire à la diversité des espaces naturels et des pratiques agricoles qui a largement induit la répartition urbaine originelle. Enjeux agricoles, écologiques, paysagers, patrimoniaux et touristiques s'entrecroisent aujourd'hui dans ce socle naturel et agricole de la CCSLA et font de lui un véritable atout pour le territoire, dont l'équilibre fragile doit être préservé et dont les richesses peuvent être valorisées.*

*Concernée par des dynamiques écologiques aux échelles multiples, la CCSLA est un territoire stratégique en termes de corridors écologiques intermassifs et intercommunaux mais fragilisé toujours un peu plus par une progression de l'urbanisation au sein d'espaces naturels sensibles ou agricoles stratégiques.*

### PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES ET LES ÉCHANGES NATURELS A TOUTES LES ÉCHELLES



Préserver globalement à l'échelle du territoire l'équilibre et la complémentarité entre l'activité agricole et la gestion des espaces naturels. Considérer pleinement le rôle de l'agriculture comme aménageur de territoire.



Préserver et améliorer les connexions des corridors écologiques de la CCSLA aux échelles supra-intercommunales, intercommunales et du milieu recensé.



Reconnaître, faire connaître et préserver les milieux naturels de grandes valeurs écologiques ou soumis à de fortes pressions.

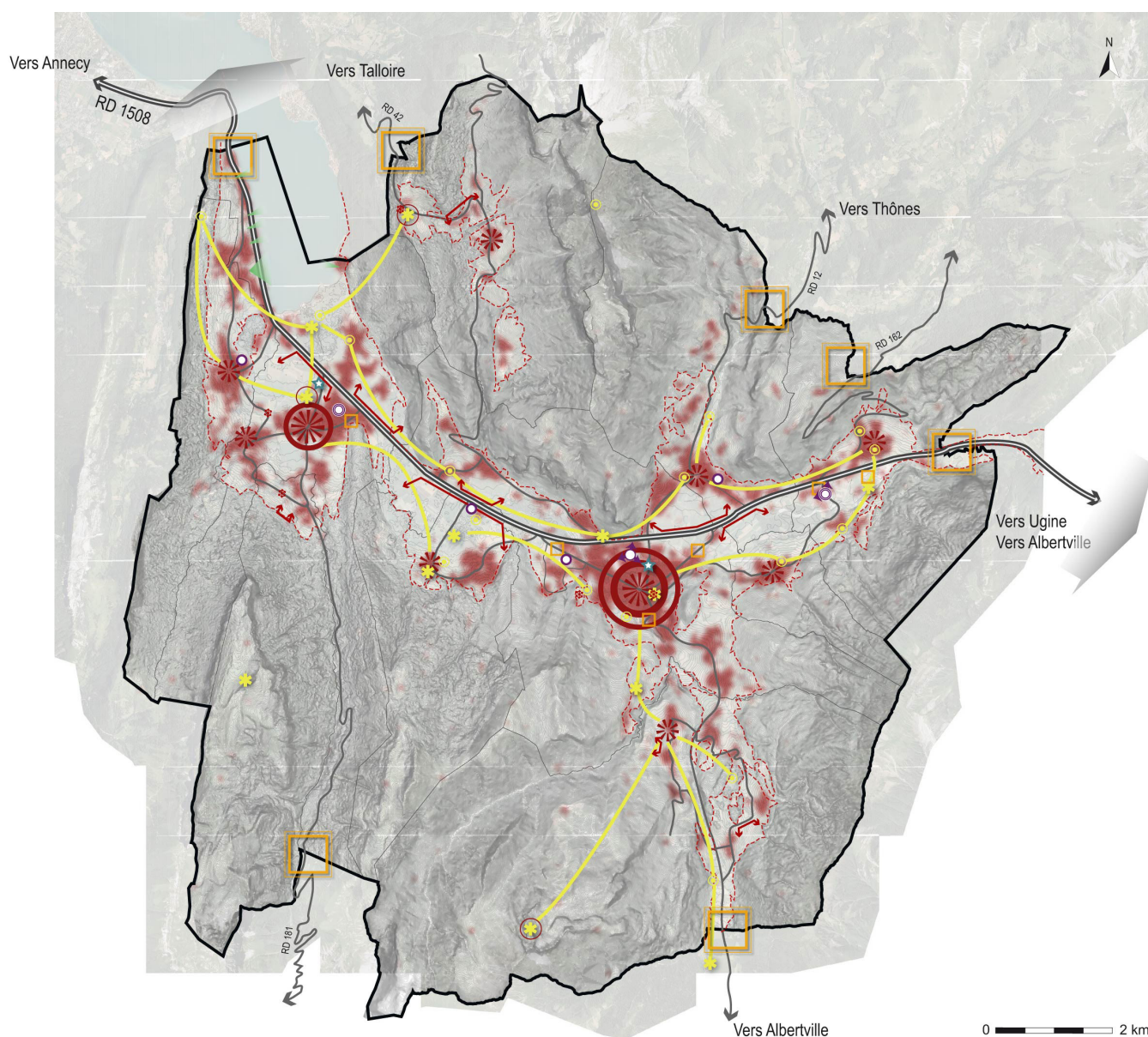


## - AXE 1 -

# VALORISER L'IDENTITÉ DES SOURCES DU LAC D'ANNECY ET LA QUALITÉ DE VIE

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anney s'est construite historiquement à travers plusieurs grandes dynamiques communes aux territoires de montagne comme un investissement du territoire en piémont, un lien direct avec la ressource issue de l'exploitation forestière mais qui a connu une grande mutation par l'installation et le développement d'activités industrielles emblématiques et reconnues. Ces dernières ont fait de la CC SLA à l'identité particulière et des paysages préservés par un tourisme blanc peu développé.

Ainsi, mettre en avant et en valeur ses particularités identitaires en perpétuant un respect de son cadre de vie de qualité est l'un des principaux enjeux de la CC SLA.



Source @DDT74 - Cittanova

## Préserver la singularité et l'ouverture paysagère de la plaine et des Sources du Lac d'Annecy

### TRAVAILLER À LA MISE EN SCÈNE DES PAYSAGES REMARQUABLES DE LA CCSLA

Mettre en scène des fenêtres paysagères permettant la découverte des paysages de la CCSLA :

- depuis la RD1508 vers le Mont-Blanc - paysage remarquable
- sur les espaces agricoles et naturels de la plaine vers les sommets
- les points de vue remarquables depuis les sommets
- depuis les berges du lac d'Annecy



Identifier au sein du PLUi l'ensemble paysager remarquable du Parc sur l'ensemble du bord du lac d'Annecy à préserver et identifier comme site inscrit et en partie en site classé

Maintenir les ouvertures paysagères et les espaces de transitions paysagers entre les espaces urbanisés par le maintien des coupures d'urbanisation



Identifier et mettre en scène l'ensemble des portes d'entrées du territoire et s'arrimer à la destination d'Annecy pour stimuler la fréquentation touristique de l'intercommunalité



Veiller à la qualité des entrées de villages et hameaux par un traitement et un aménagement qui tienne compte de la dimension rurale du territoire :

- Mettre en place une politique de mise en valeur des entrées du pôle principal,
- Préserver la qualité des entrées de bourgs en veillant au caractère rural et de petite échelle sur les communes de rang D



Veiller à la qualité paysagère aux abords de la RD 1508, par un traitement paysager et architectural des constructions et aménagements

Veiller à la bonne insertion des zones d'activités

Mettre en place une signalétique de qualité le long de la RD1508 et le long de la voie verte

Vigiler la qualité et l'insertion paysagère des franges urbaines au contact de la plaine de Faverges

### VALORISER ET PROTÉGER LES MICRO-PAYSAGES PRÉSENTANT LES CARACTÈRES SPÉCIFIQUES DU TERRITOIRE

Protéger les cônes de vue et améliorer les franges urbaines sur les hameaux et villages présentant un caractère patrimonial tels que Verthier, la Table ronde, les abords de la route de Montmin, la plaine de Giez, les Crobattes (en arrivant sur Faverges), le contrebas de St Ferreol et Marlens, les abords de la D12 sur Seythenex et les accès entre les hameaux de la commune.



## Développer un tourisme 4 saisons en s'appuyant sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire

### **METTRE EN VALEUR LE CADRE RURAL DE LA CCSLA PAR LA PROMOTION DE L'AGROTOURISME**

Encourager le développement de l'agrotourisme à travers la reconversion du bâti patrimonial désaffecté

Promouvoir la production et le savoir-faire agricole local :

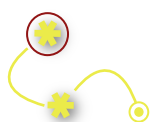
- en mettant en valeur les produits locaux et les produits labellisés
- en soutenant les actions actuelles comme la vente sur place des produits d'alpage
- en veillant à une signalétique claire et spécifique des sites de ventes à la ferme ou de produits locaux

### **VALORISER L'IDENTITÉ TERRITORIALE INDUSTRIELLE ET DÉVELOPPER L'OFFRE EN TOURISME INDUSTRIEL**



Poursuivre la mise en valeur, l'existence, l'histoire et la production des industries d'hier et d'aujourd'hui en développant le parcours découverte à travers l'intégration des éléments constitutifs de cette identité

## Créer la connexion et la hiérarchisation des sites et patrimoines touristiques en mutualisant les moyens humains et financiers



### **MAILLER LES DIFFÉRENTS SITES ET ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX EN S'APPUYANT SUR LES SITES EMBLÉMATIQUES POUR VALORISER LES SITES PLUS DISCRETS OU MÉCONNUS**

### **MAINTENIR ET ENTRETENIR LES CIRCUITS DE RANDONNÉES ET DE CYCLISME DE LA CCSLA**

En veillant à une connexion et une irrigation sur l'ensemble du territoire

En recherchant une connexion avec les sentes au sein des espaces urbanisés afin de mettre en valeur les bourgs et hameaux



### **PERMETTRE LA RÉHABILITATION ET PRÉSERVER LES ÉDIFICES IDENTITAIRES DE LA CCSLA**

### **DIVERSIFIER LES MODES DE DÉCOUVERTES DU TERRITOIRE PAR LA RÉALISATION DE PARCOURS DE DÉCOUVERTE ET D'ESPACES DÉDIÉS À L'ACCUEIL DES CAMPINGS-CARS**

Mettre en valeur et connecter les sites dédiés à cette activité

## Mettre en valeur et donner une dimension paysagère aux rives du lac d'Annecy



Mettre en scène et protéger l'ensemble des fenêtres paysagères vers le lac depuis les rives et au sein des espaces proches du rivage

Veiller à la qualité des aménagements et de la signalétique sur les abords du lac d'Annecy

Maintenir le caractère naturel et « balnéaire » des rives du lac d'Annecy au sein du règlement

Proposer un circuit connecté le long des rives du lac d'Annecy avec un accès visuel ou physique dans le respect de la loi littoral

## Mettre en valeur la diversité et les particularités urbaines et architecturales des bourgs et hameaux

Connecter et développer la route de caractère identifiée et reconnue par le plan de Parc passant par Chevaline, Doussard et Lathuile à un circuit de découverte mettant en valeur les bourgs et hameaux de la CCSLA

Profiter des projets d'aménagement de l'espace public pour une mise en valeur des équipements communautaires patrimoniaux tels que les fours, fontaines, lavoirs, moulins, roues à aubes...

Préserver le « petit patrimoine » bâti dans son ensemble (calvaires, croix, ...)

Protéger les vergers existants participant au patrimoine paysager de la CCSLA par un statut d'élément paysager remarquable en encourageant la reprise de cette trame au sein de nouvelles opérations ou aménagements notamment.

## Structurer et sécuriser les infrastructures du territoire de la CCSLA

### ORGANISER ET VALORISER LES LOISIRS DE PLEIN AIR

En offrant des structures d'accueil nécessaires, prenant en compte la sollicitation et la fréquentation saisonnière ou ponctuelle de ces espaces :



- Le site de réception du « vol libre » à Doussard



- La Station de la Sambuy, le secteur des Grands Crêts



- Le foyer nordique et l'accès aux grottes de Seythenex

- Le golf de Giez

- Le col de la Forclaz

En permettant l'installation ou la création de structures complémentaires pour le bon déroulement des activités de plein air dans le respect de la loi Montagne et en veillant à l'intégration paysagère et architecturale du site

### DÉVELOPPER ET SÉCURISER LE CYCLISME

Par l'identification et le développement de pistes dédiées en montagne

Par la connexion des pistes et circuits au sein de la plaine avec la voie verte centrale

## Améliorer quantitativement et qualitativement l'offre d'hébergement du territoire



Compléter l'offre d'hébergement sur le pôle principal par une structure de grande capacité et de l'hôtellerie à l'année, et diversifier l'offre sur le pôle secondaire par de l'hôtellerie saisonnière haut de gamme



Favoriser la réhabilitation du patrimoine remarquable du château de Faverges à des fins touristiques  
Préserver et entretenir les espaces naturels et agricoles aux abords des campings de Lathuille et de Doussard. Veiller à préserver la compatibilité de l'implantation des campings avec les espaces habités afin d'anticiper toutes nuisances

## Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services homogènes sur l'ensemble du territoire



### ANTICIPER L'ÉVOLUTION DES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS SCOLAIRE, PETITE ENFANCE ET AMÉLIORER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Laisser l'opportunité à la Communauté de Communes d'accueillir un lycée d'enseignement général sur son territoire en prévoyant un emplacement au sein de son document d'urbanisme

Développer les équipements petite enfance en fonction des objectifs prescrits par le SCoT

Veiller au maintien des équipements existants sur les communes de rang D

Veiller au maintien des écoles communales et anticiper les besoins en fonction des objectifs de développement

Permettre la mutualisation de structures dédiées aux besoins issus de la réforme des rythmes scolaires et des besoins ponctuels des communes

Créer un emplacement pour un équipement sportif intercommunal permettant la pratique du sport en extérieur

Créer un équipement culturel sous la forme d'un centre culturel multifonctionnel en développant la salle polyvalente de Doussard et d'un centre culturel intercommunal à Faverges

Soutenir le tissu associatif par la mise à disposition de locaux au sein du tissu urbanisé à proximité d'équipements ou en mutualisant certains locaux communaux

## Veiller au maintien et à l'amélioration d'une offre médicale et de services de santé adaptée à l'échelle de la CCSLA

### CONFORTER LE PÔLE DE SANTÉ DE FAVERGES ET DÉVELOPPER UNE OFFRE DE SANTÉ SUR LE PÔLE SECONDAIRE AFIN D'ÉQUILIBRER LES BESOINS ET L'ACCÈS À LA SANTÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

### PERMETTRE LA CRÉATION DE SATELLITES DE SANTÉ SUR CERTAINES COMMUNES DE RANG D EN PROGRAMMANT PONCTUELLEMENT UN LOCAL MÉDICAL AU SEIN DES NOUVELLES OPÉRATIONS OU PAR UN LOCAL COMMUNAL DÉDIÉ

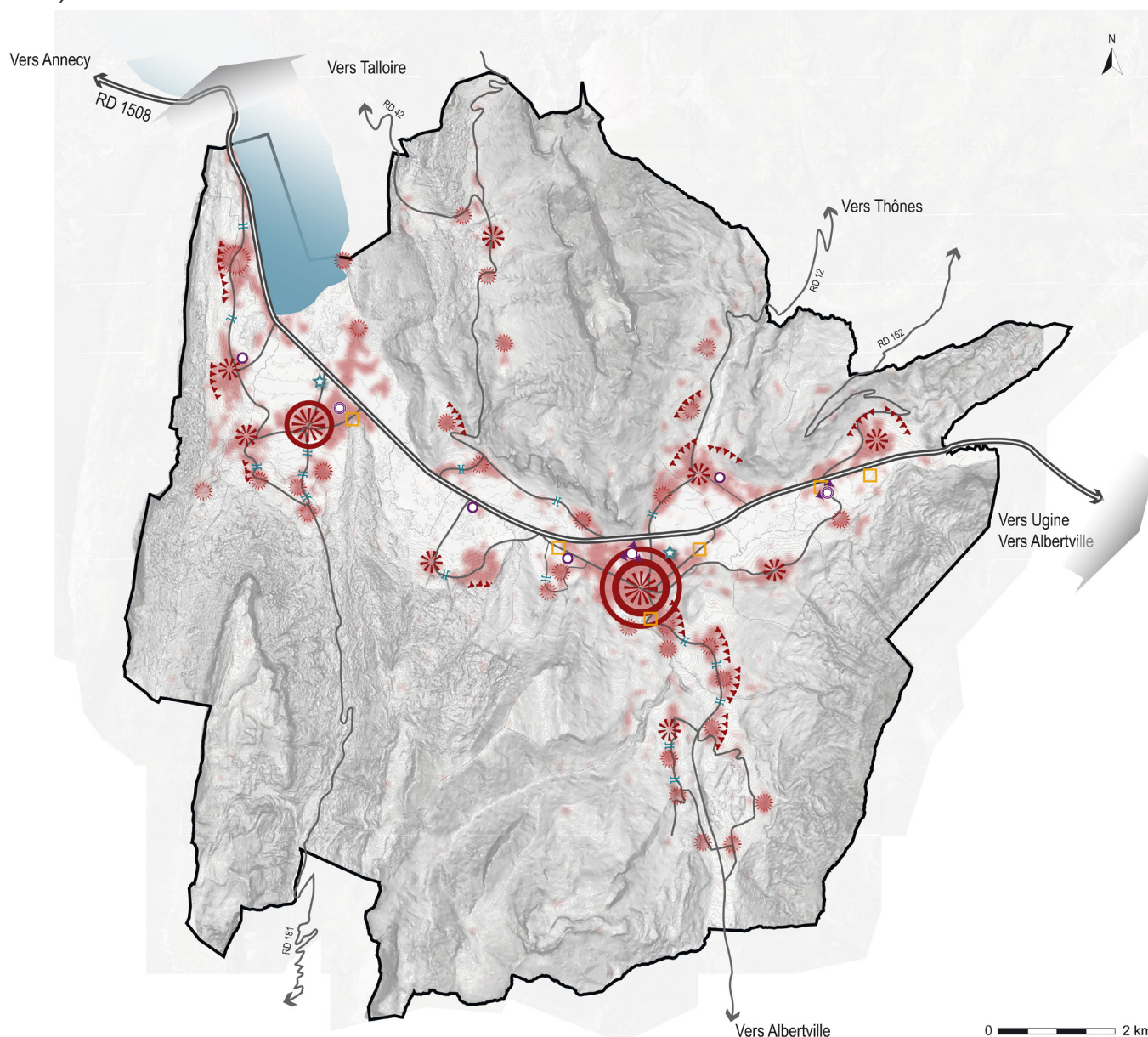


## - AXE 2 -

# DÉVELOPPER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIÉE, RESPECTUEUSE DU PATRIMOINE BÂTI ET ENVIRONNEMENTAL LOCAL SUR L'ENSEMBLE DE LA CCSLA

Au cours de la dernière décennie, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a connu une augmentation de sa courbe démographique, avec une arrivée de population significative influencée par le pôle d'Annecy sur les communes de Doussard et Lathuile. Cette évolution s'est accompagnée d'un rythme de construction de 44 logements par an (source SITADEL 2012) sur Faverges et 35 lgts/an sur Doussard, les autres communes ont quant à elles, suivi un rythme compris entre 16lgts/an et 11 lgts/an. Les logements collectifs ont pris une place importante dans la production de logements neufs et concentrés sur Faverges et Doussard.

En cohérence avec le SCOT du Bassin Annecien, un des enjeux majeurs du PLUi est de renforcer et de diversifier la production de logements tout en résorbant au mieux la vacance, afin de prolonger l'évolution démographique et répondre aux différents besoins d'habitat, en recentrant ce développement autour des principales polarités de la CCSLA, en limitant la consommation des terres.



## Permettre un développement urbain raisonné en favorisant le pôle principal de Faverges et la polarité nord Doussard/Lathuile

### CRÉER DES LOGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN PRIVILÉGIANT ET RENFORÇANT LES DEUX PÔLES URBAINS PRINCIPAUX, FAVERGES PÔLE PRINCIPAL ET DOUSSARD PÔLE SECONDAIRE

Viser la création de 1900 logements sur un horizon de 20 ans sur les Sources du Lac d'Annecy avec une déclinaison de densité adaptée selon la structure urbaine de chaque commune.



- Commune de Faverges : 40 lgts /ha



- Commune de Doussard : 30 lgts/ha

- Communes de Lathuile, Montmin, Cons-ste-Colombe, Seythenex, Saint-Ferreol, Giez, Chevaline et Marlens : 20 lgts/ha



### RAISONNER, PRIORISER, HIÉRARCHISER LA CRÉATION DE LOGEMENTS

En définissant les objectifs et en prenant en compte le phasage dans les projets d'urbanisation afin de gérer l'accueil progressif de la population et des objectifs de densité adaptés aux structures urbaines qui les accueillent.

## Privilégier le tissu bâti existant pour répondre au besoin en logements



### UTILISER EN PRIORITÉ LES TERRAINS NON BÂTIS AU SEIN DES ENVELOPPES URBAINES

### PRIVILÉGIER LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN



Structurer et consolider les enveloppes urbaines autour de Faverges et sur les hameaux des hauteurs

- stopper toute urbanisation linéaire ou en extension
- veiller au maintien des coupures d'urbanisation
- en densifiant certains hameaux existants



### LIMITER ET PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À L'URBANISATION DES COTEAUX

Conditionner une urbanisation limitée par l'utilisation en priorité d'une densification des dents creuses ou par des extensions limitées en continuité directe de la structure urbaine dans le respect de la lisibilité de la forme urbaine et d'intégration paysagère de l'opération

Améliorer la lisibilité des coteaux habités



## Faciliter l'accès au logement pour tous

### **METTRE EN PLACE UN RÉFÉRENTIEL FONCIER PAR LE BIAIS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (INDICATEUR DE SUIVI)**

#### **DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENT**

Mettre en place l'ensemble des outils du PLUi sur les sites stratégiques de la CCSLA

Veiller à une programmation de logements diversifiée au sein des nouvelles opérations (tailles de logements, statut d'occupation (accession libre, locatif privé et social...) par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Minimiser la part de production de logement individuel pur dans les nouvelles opérations et notamment sur le pôle de Faverges

Prévoir une part de logements sociaux au sein des nouvelles opérations, détaillée dans les OAP



Lutter contre la vacance en identifiant les possibilités de réhabilitation du bâti ancien notamment agricole et dans les bourgs anciens (centre-ancien de Faverges)

#### **PERMETTRE L'INSTALLATION DE JEUNES MÉNAGES**

Développer une offre en logements pour les primo-accédants sous la forme de maisons individuelles denses ou d'habitat intermédiaire



Développer une offre de petits terrains constructibles dans les villages et quelques hameaux à proximité des pôles primaires et secondaires et consolider la structure urbaine par densification et maintien des coupures urbaines

#### **MAINTENIR UNE OFFRE EN HABITAT ACCESSIBLE AUX PERSONNES MAL-LOGÉES OU DÉFAVORISÉES**

Réserver une partie des logements dans les opérations d'ensemble aux personnes à faible ressource

Prioriser l'accès au parc social aux locataires occupant un logement de faible confort

Améliorer le parc de logement et lutter contre l'habitat indigne sur les Sources du Lac d'Annecy par la poursuite de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et pérenniser le service d'assistance architecturale du CAUE

#### **METTRE EN PLACE DES STRATÉGIES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE OU SPÉCIFIQUE**

Veiller à l'existence d'une offre adaptée aux travailleurs saisonniers

Développer une offre d'habitat social organisée dans son attribution aux stagiaires ou aux apprentis (création d'un foyer jeunes travailleurs en lien avec les établissements industriels et mutualiser avec les entreprises d'artisanat local)

Rechercher des solutions de réponse pour l'hébergement d'urgence (sinistre, divorce...)

## Faciliter l'accès au logement pour tous

### **DÉVELOPPER DES LOGEMENTS ADAPTÉS AUX PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES EN VEILLANT À UNE MIXITÉ GÉNÉRATIONNELLE ET SOCIALE AU SEIN DES OPÉRATIONS**

Permettre le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées en mettant en œuvre les programmes d'aides et dispositifs existants

Intégrer des logements destinés aux personnes âgées en veillant à leur accessibilité et la proximité des services dans les nouvelles opérations

### **PRÉVOIR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE CONFORMÉMENT AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET LE SCOT**

#### **LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS**

Par un relais d'informations soutenu auprès des foyers concernés des aides disponibles

Par une meilleure connaissance des besoins et des secteurs concernés afin de proposer une échelle de projet cohérente sur cette thématique (projet d'intérêt général (PIG), Protocole «Habiter Mieux», subvention dirigée...)

## Développer l'habitat en respectant les caractéristiques paysagères et les modes d'habiter locaux

### **PERMETTRE UNE RÉPARTITION COHÉRENTE DE L'HABITAT TOUT EN PROFITANT DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DE LA CCSLA POUR LE VALORISER**

Veiller à « l'habiter ensemble » au sein des nouvelles opérations par la densification, la mutualisation d'un espace central et une domanialité des espaces non matérialisés

### **PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT PONCTUEL DES HAMEAUX ET VILLAGES DANS LE RESPECT DES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES ENVIRONNANTES ET DANS LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU SCOT**

## Développer l'habitat en respectant les caractéristiques paysagères et les «modes d'habiter locaux»

**VEILLER À LA BONNE INSERTION PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE DES NOUVELLES OPÉRATIONS PAR UNE RÉGLEMENTATION ADAPTÉE NOTAMMENT SUR LE TRAITEMENT DES LIMITES ENTRE ESPACE URBANISÉ ET ESPACE AGRICOLE OU NATUREL**

**AMÉLIORER L'ASPECT QUALITATIF DE L'ESPACE PUBLIC AU SEIN DES VILLAGES ET HAMEAUX LORS DE NOUVELLES OPÉRATIONS OU DE RÉHABILITATION**



**MAÎTRISER LES RÉSIDENCES SECONDAIRES SUR LA POLARITÉ SECONDAIRE ET NOTAMMENT SUR LES COMMUNES DE SEYTHENEX, MONTMIN ET DOUSSARD BÉNÉFICIANT D'UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL DANS LE RESPECT DE LA LOI LITTORAL ET MONTAGNE**



**PRÉSERVER LES PAYSAGES EXCEPTIONNELS COMME LES ABORDS DU LAC ET LES MASSIFS**

Interdire toute urbanisation en extension et ainsi contenir l'urbanisation au sein des seuls espaces urbanisés comme le définit la loi littoral sur les hameaux de Bredannaz, Bout du Lac, Sollier, La Cordice, Marceau et Glières de la commune de Doussard



Préserver les espaces non urbanisés avec une vigilance toute particulière sur l'espace compris entre la RD et les bords du lac



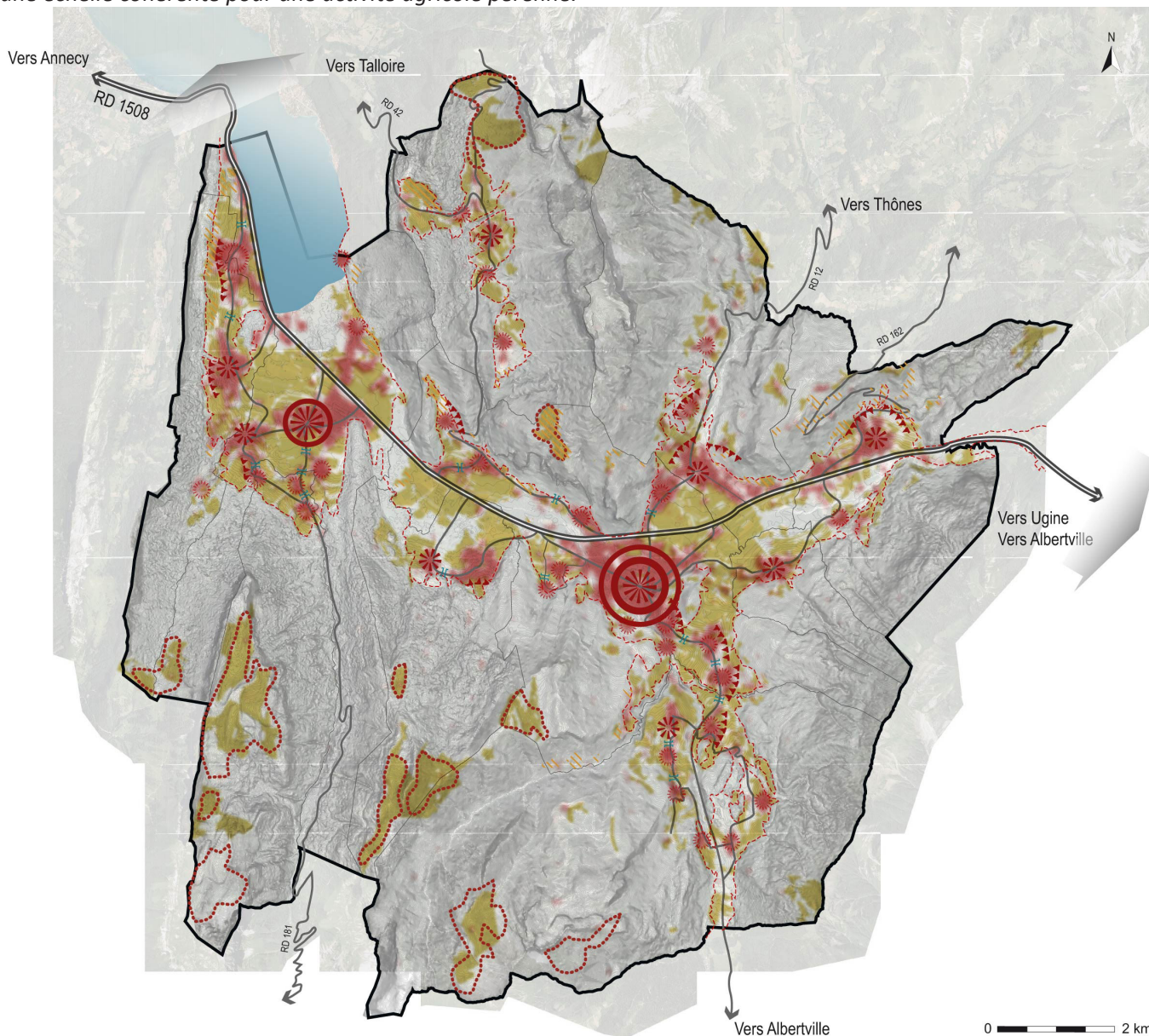


## - AXE 3 -

# DIVERSIFIER ET ASSURER UN AVENIR PÉRENNE À L'AGRICULTURE EN L'INTÉGRANT DANS L'ENSEMBLE DES DYNAMIQUES TERRITORIALES

*L'agriculture est une activité structurante pour la CCSLA dans sa diversité, autour de laquelle se structure tout une filière économique et l'aménagement du territoire. Elle est essentiellement tournée autour de la production de lait mais également de bois importantes pour l'identité du territoire, mais comporte aussi toute une diversité de pratiques agricoles. Protéger l'agriculture et accompagner ses évolutions sont des enjeux majeurs pour le territoire.*

*La démarche de PLUi s'est clairement établie comme une opportunité de développer un véritable projet agricole à une échelle cohérente pour une activité agricole pérenne.*



## Soutenir l'agriculture dans sa diversité et en veillant à promouvoir la filière courte et la vente directe

### ANTICIPER LE DEVENIR DE L'AGRICULTURE

Permettre les évolutions nécessaires au développement des exploitations ou à de nouvelles implantations

Protéger les sièges d'exploitations et les bâtiments agricoles fonctionnels en respectant une distance minimale pour les nouvelles implantations non agricoles

Permettre la création de nouveaux bâtiments et de nouveaux sièges d'exploitation en veillant à une bonne intégration paysagère et architecturale

Permettre le maraîchage sur l'intercommunalité

Promouvoir la mise en réseau des exploitations agricoles locales en permettant sa signalisation tout en veillant à la qualité de cette dernière

## Préserver l'outil agricole et son rôle d'aménageur de territoire

### PRÉSERVER L'ESPACE AGRICOLE EN PRIORITÉ SUR LES TERRES AGRICOLES DE QUALITÉ AGRONOMIQUE FORTE ET SUR L'ENSEMBLE DES TERRES AGRICOLES DE LA CCSLA DE MANIÈRE GÉNÉRALE

En limitant les extensions urbaines au sein de la plaine

En densifiant et en urbanisant les espaces interstitiels vacants

En identifiant clairement au document graphique du PLUi (indice « ef ») les zones agricoles de manière générale et notamment celles à enjeux forts (ZAEF) en compatibilité avec le SCoT et la Charte du Parc

En permettant la mise en place de ZAP (Zone Agricole Protégée) et PAEN (périmètres de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains) sur les secteurs agricoles soumis à de fortes pressions urbaines notamment sur les secteurs en périphérie directe des enveloppes urbaines

## PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE EN COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES USAGES ET AUTRES ACTEURS DU PAYSAGE



Encourager et préserver l'activité agricole d'alpage

- en interdisant le cloisonnement de ces espaces
- en préservant les chemins d'accès aux alpages

Poursuivre et soutenir les activités agricoles permettant la conservation des terres agricoles relictuelles sur Seythenex et Montmin



Lutter contre l'enfrichement des terres agricoles et des coteaux par le maintien des espaces agricoles ouverts par la mise en place d'actions de type PLGE ou d'un plan de gestion des coteaux

Protéger les ensembles agricoles paysagers au sein de la plaine tels que les secteurs de la Table-Ronde, de Verthier-Sollier et du Sud de Doussard et Marceau



Valoriser le patrimoine bâti rural en encourageant et permettant la réhabilitation des bâtis agricoles anciens

## Assurer l'articulation de l'activité agricole avec les différents usages et acteurs du territoire

Autoriser la reconversion des bâtiments agricoles désaffectés, en anticipant la compatibilité des nouveaux usages avec les usages environnants

Veiller à limiter l'urbanisation autour des sièges d'exploitations pérennes et des bâtiments accueillant du bétail afin d'anticiper et réduire les conflits d'usage avec les zones urbanisées

Prendre en compte les déplacements agricoles en assurant la libre circulation des engins agricoles et en maintenant l'accès aux exploitations, bâtiments et terres agricoles

Intégrer les déplacements agricoles dans tout aménagement ( espace public, nouvelles opérations, ...)



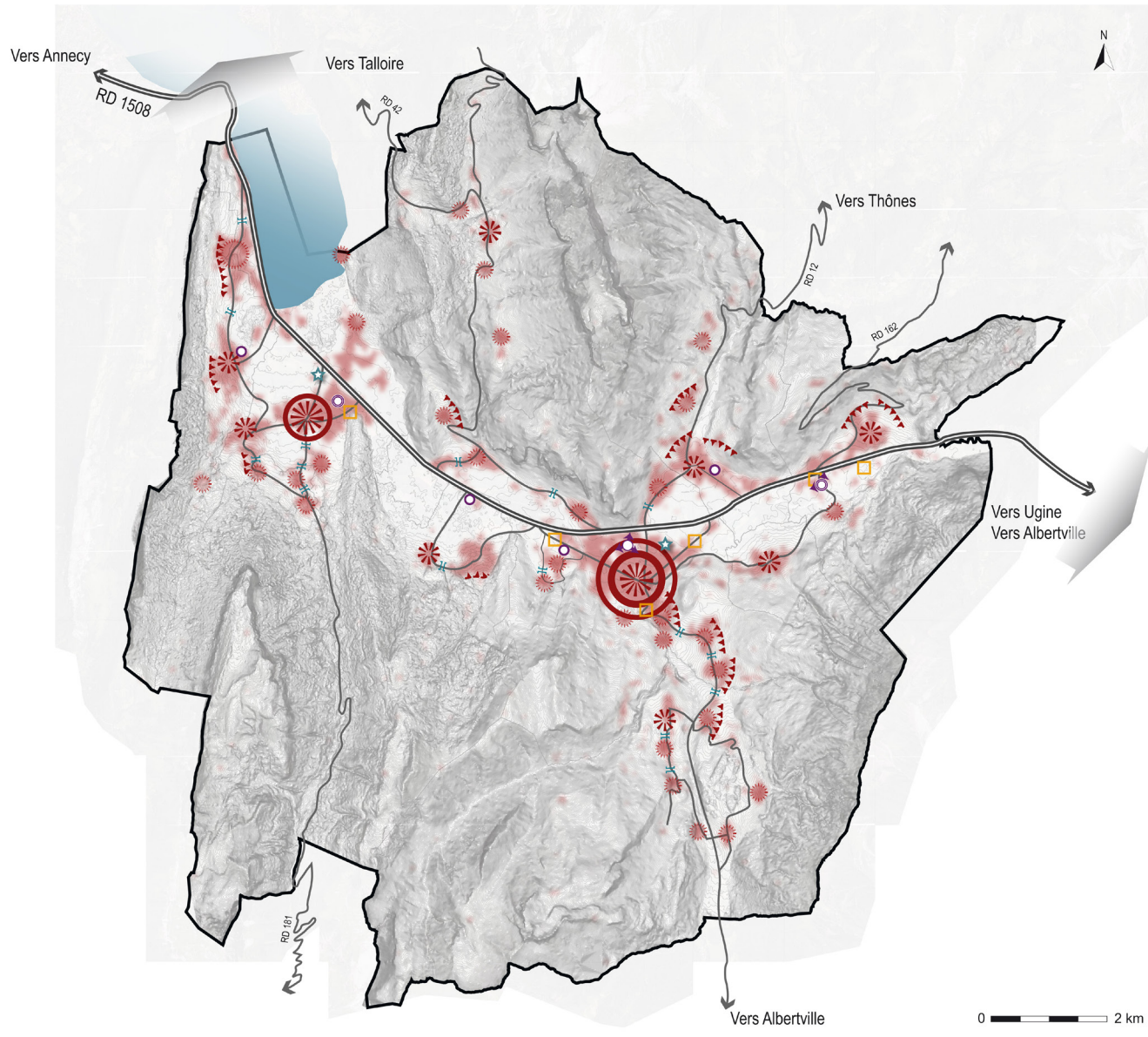


# - AXE 4 -

## CONFORTER ET DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DURABLE, FONDÉE SUR LES RICHESSES DU TERRITOIRE ET L'INNOVATION

La CCSLA trouve sa spécificité non seulement au travers de son caractère paysager mais également au travers de la présence industrielle historique de secteurs spécifiques de pointe. Ces derniers concentrent une part importante des emplois de la CCSLA qui a la particularité d'avoir une forte concentration d'habitants travaillant sur l'intercommunalité.

C'est pourquoi l'un des enjeux du territoire en matière d'économie réside dans le maintien et le développement de ces secteurs d'innovation en veillant à maintenir et développer les autres secteurs économiques diversifiés de la CCSLA afin de ne pas développer une trop grande dépendance envers ces secteurs industriels et permettant également une plus grande visibilité des secteurs économiques tels que l'artisanat, l'agriculture et le tourisme. En effet, les deux grandes polarités de la CCSLA, ont également pour vocation d'accueillir et de maintenir des activités artisanales et commerciales de proximité.



Source @DDT74 - Cittànova

## Préserver et gérer les milieux naturels remarquables

### DÉVELOPPER UNE OFFRE FONCIÈRE DIVERSIFIÉE ET QUALITATIVE POUR LES ACTIVITÉS ET L'ARTISANAT



Conforter les zones d'activités existantes le long de la RD1508, par l'optimisation de l'espace au sein de ces zones



Conforter la zone d'activité de rayonnement intercommunal de Marlens en autorisant une enveloppe totale de 20 ha maximum

Développer une image qualitative des entreprises par des exigences d'aménagement et une intégration paysagère et architecturales sur les zones d'activités de la CCSLA



- Maitriser le devenir de la zone d'activités de Marlens prévue au SCoT par la création d'une OAP



- Traiter et insérer qualitativement les interfaces avec les milieux naturels de classe 1A\*, 1B\*\* et particulièrement de classe 2\*\*\*

Regrouper les activités industrielles ou artisanales au sein des zones dédiées lorsqu'elle génère des nuisances vis-à-vis des secteurs d'habitat comme sur le secteur des Ouvas à Doussard

*\* milieux naturels de classe 1A : Espaces naturels d'intérêt écologique majeurs, réservoirs de biodiversité : zones réglementaires et d'inventaires, les zones humides et les pelouses sèches de l'inventaire départemental, les rivières et leur ripisylves les plans d'eau dont le lac d'Annecy*

*\*\* milieux naturels de classe 1B : Espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité, qui assurent leur dynamique écologique pour le déplacement de la faune*

*\*\*\* milieux naturels de classe 2 : espace de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité (SCoT du Bassin Annecien)*

## Conforter l'activité industrielle

### PRÉSERVER LES IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES

En leur ménageant des possibilités de développement sur le pôle principal historique de Faverges tout en anticipant les possibilités de mutualisation de services ou de gestion des flux

## Soutenir et développer l'artisanat local

### PERMETTRE L'INSTALLATION ET LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS ARTISANALES EXISTANTES AU SEIN DU TISSU BÂTI EN VEILLANT À LEUR COMPATIBILITÉ AVEC DES HABITATIONS

### RECHERCHER UNE VÉRITABLE MISE EN RÉSEAU DE L'ARTISANAT

A travers une visibilité au sein des espaces relais existants

Formaliser un observatoire du commerce et de l'artisanat afin d'identifier la disponibilité foncière dédiée à l'artisanat

Proposer des espaces de stockage mutualisés de matériels et matériaux pour les entreprises locales à proximité de la RD

Relayer les initiatives Pôle d'excellence rurale par le PNR labellisé « Bois du Massif des Bauges » et développer des relations supra-communales avec le pôle d'excellence bois à Rumilly

## Renforcer et Protéger les pôles de commerce de proximité



### **DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER LE COMMERCE À FAVERGES.**



### **IDENTIFIER DOUSSARD COMME CENTRALITÉ DE PROXIMITÉ À CONFORTER**



### **MAINTENIR UNE OFFRE DE COMMERCE DE PROXIMITÉ EN MUTUALISANT LES SOLUTIONS DE RAVITAILLEMENT AUX PERSONNES À FAIBLE MOBILITÉ ET EN METTANT EN VENTE DES PRODUITS LOCAUX**

### **SOUTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ**

Mettre à disposition du foncier adapté au sein des bourgs

Mettre en place une assistance à ces projets

Encourager le commerce ambulant en mettant en valeur les producteurs locaux

En maintenant le commerce existant par une interdiction de changement de destination



## Améliorer le développement et l'accès aux technologies numériques

### **METTRE EN PLACE UNE DESSERTE NUMÉRIQUE PERFORMANTE EN PRIORITÉ DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS DE LA CCSLA**

### **METTRE EN PLACE LES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES SATISFAISANTS SUR L'ENSEMBLE DE LA CCSLA**

### **PRÉVOIR UN ESPACE DE TÉLÉTRAVAIL MUTUALISÉ AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU PÔLE PRINCIPAL SUR LE SECTEUR DE LA PÉPINIÈRE DE LA CLEF ET DES ESPACES POUR UNE OFFRE EN TERTIAIRE**

### **PERMETTRE LES TRAVAUX D'ACCÈS AU THD (TRÈS HAUT DÉBIT)**

En rendant possible la pose de fourreaux en domaine public et l'ensemble des structures nécessaires

En ne privatisant pas les réseaux sur le domaine public



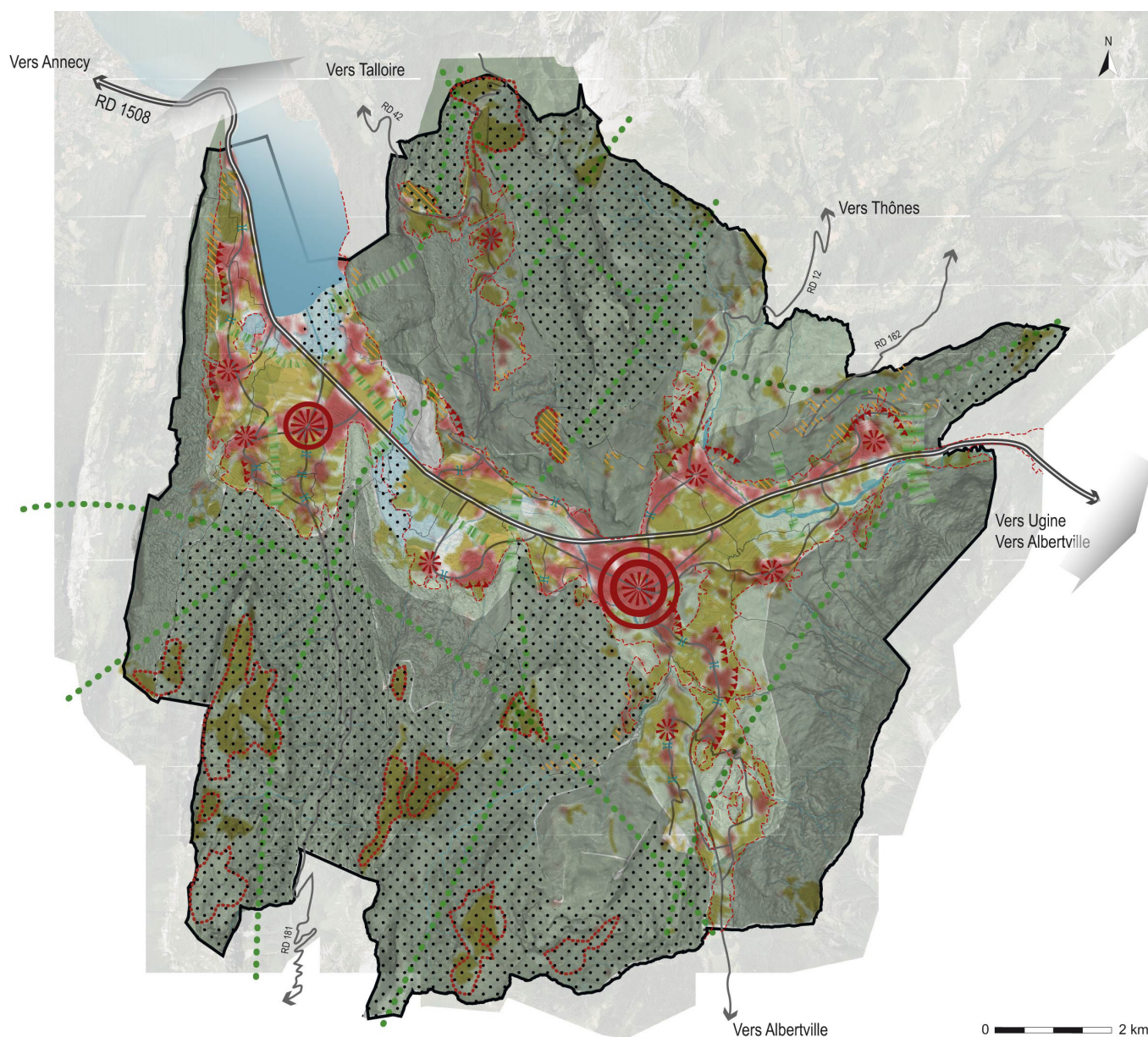
## - AXE 5 -

# FAIRE CONNAÎTRE ET PRÉSERVER LES ATOUTS PAYSAGERS, BÂTIS ET ENVIRONNEMENTAUX DE LA CCSLA TOUT EN ASSURANT LEUR PÉRENNITÉ

La CCSLA dispose d'un patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable, reconnu et protégé à travers de nombreux dispositifs :

- Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour une partie de la CCSLA
- Site Natura 2000 (directive habitat et oiseaux), ZNIEFF de type 1 et 2 de type 2.
- Un site classé
- 5 Sites inscrits (en partie ou en totalité sur la CCSLA)
- Une Zone importante de Conservation des Oiseaux
- Un arrêté de biotope, une réserve naturelle, une réserve de chasse
- Plusieurs Monuments historiques classés et inscrits

Concernant la gestion du massif forestier, il est à noter que la CCSLA est en cours de réflexion concernant la réalisation d'un schéma de desserte forestière intercommunal.



Source @DDT74 - Cittànova

## Préserver et identifier les espaces naturels remarquables de la CCSLA

Par la prise en compte de la charte paysagère du PNR.



Préserver les sites Natura 2000 et ceux faisant l'objet d'une protection réglementaire :

- Partie orientale du massif des bauges (ZPS et ZSC)
- Cluse du lac d'Annecy (SIC)
- Massif de la Tournette (SIC)
- Les Aravis (ZSC et ZPS)

En évaluant les incidences du projet global de planification sur ces sites par le biais d'une évaluation des incidences et en mettant en place les outils de diminution ou de compensation des impacts s'ils en font l'objet.



Préserver les prairies sèches identifiées comme milieux naturels fragiles ou sous-pressions de la CCSLA, par leur identification et report au sein du PLUi.

Préserver les territoires inventoriés sur les 11 ZNIEFF de type 1 et les 4 ZNIEFF de type 2, la réserve naturelle nationale du Bout du Lac, l'arrêté de biotope sur les marais de Giez.;

Préserver les espaces reconnus d'intérêt écologiques majeurs au sein du PNR



Interdire toute extension ou nouveau pôle urbain sur les espaces naturels identifiés en zone 1A ou limitée en zone 1B et de classe 2



Réduire les risques de dégradation et de nuisances des espaces naturels par une gestion raisonnée de leur fréquentation

## Identifier, protéger et valoriser le patrimoine bâti et archéologique de l'intercommunalité

Anticiper la mise en valeur des monuments patrimoniaux à l'occasion de nouveaux aménagements en les identifiant

### REPÉRER ET PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI DE LA CCSLA

Sans figer d'éventuelles évolutions en s'appuyant par exemple sur les travaux effectués au sein du Parc et au sein des associations telles que les Amis de Viuz, en le situant dans son histoire et dans son environnement spatial

- Anticiper le devenir du château de Faverges

Veiller à la qualité et l'intégration des abords des monuments lors d'opération les concernant

Maintenir la qualité patrimoniale du bâti au sein des noyaux anciens en veillant au maintien de spécificités architecturales locales de toutes nouvelles constructions ou interventions sur l'existant

Mettre en valeur le patrimoine archéologique par son identification au sein du PLUi et sa signalisation

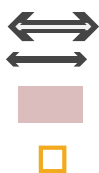
## Mettre en valeur et connecter la trame verte et bleue à l'échelle de la CCSLA en veillant à préserver une cohérence vis-à-vis des territoires voisins



**AMÉLIORER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES** qui permettent de relier les sites de grandes valeurs écologiques de l'intercommunalité en préservant et précisant le corridor majeur « Vosges-Jura-Alpes du Nord » et la connexion avec les territoires voisins



**PRENDRE EN COMPTE LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES DU SRCE ET LES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE SUR LE PÔLE SECONDAIRE ÉTABLIE PAR L'ASSOCIATION ASTER ET LE CAUE**



**DIMINUER LA FRAGMENTATION ET LA VULNÉRABILITÉ DES HABITATS NATURELS ET HABITATS D'ESPÈCES**

En prenant en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique

Par la préservation et connexion des espaces classés et inventoriés

## Limiter l'impact des grandes infrastructures en protégeant les points de passage pour la grande faune

Sur les tronçons accidentogènes comme ceux de la RD1508 et de la route des Esserieux (D12) à St Ferréol

Sur les secteurs de collisions tels que la route du Pont Ruphy et route du bout du lac, route du lac d'Annecy sur Doussard, route de Talloires avant Glières, chemin d'accès au Lautharet à St Ferréol, et les nombreuses traversées sur les hauteurs de Seythenex

## Encourager les activités source d'amélioration ou de développement de la biodiversité

Encourager l'apiculture

Encourager la gestion différenciée au sein des communes en veillant à la diversité des espèces plantées et à leur cohérence avec les secteurs choisis

## Préserver la ressource en eau et la gestion des eaux pluviales

### AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Protéger et restaurer les ressources en eau existantes, via :

- La prise en compte des périmètres de protection des captages et une limitation de l'urbanisation au sein de ces périmètres.
- La poursuite de la démarche d'économie d'eau à travers la sensibilisation des usagers et le développement des usages des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, et de la parcelle (inciter à la mise en place de citernes de récupération des eaux de pluie...).
- La mise en adéquation de la capacité des réseaux avec les besoins des populations à venir.

Gérer les eaux pluviales, pour prévenir les risques d'inondation et de pollution :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement.
- La mise en œuvre des mesures de gestion intégrées pour la récupération et le traitement des eaux.
- La réalisation de bassins d'orage ou de bassins de rétention des eaux de pluie au sein des secteurs les plus sensibles.

### AMÉLIORER LES PERFORMANCES DE L'ASSAINISSEMENT

Mettre en adéquation l'accueil de population nouvelle avec la capacité des stations d'épurations existantes.

Veiller dans les secteurs d'assainissement non collectif à la cohérence entre possibilité de construction et capacité épuratoire des sols.

Diagnostiquer et résorber les « points noirs » (les installations polluantes et/ou qui portent atteinte à la salubrité publique).

### PERMETTRE UNE GESTION DURABLE DES DÉCHETS

Favoriser le tri sélectif par des modes de collectes et des points d'apports volontaires adaptés.

Conforter le recyclage de la matière et la valorisation des déchets, agricoles notamment (méthanisation, copeaux bois, etc.).

## Assurer une bonne gestion de la ressource en eau

Respecter les périmètres de captage

Préserver les secteurs de source en excluant toute urbanisation ou activité au sein de ces périmètres

### **MAINTENIR LA POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU ENGAGÉE PAR LA CCSLA**

- en perpétuant l'action de préservation des cours d'eau et leurs abords
- en améliorant leur connexion avec les milieux naturels associés

Respecter les prescriptions sur le captage de Saury (Lathuile) malgré l'absence de DUP

Anticiper les risques d'écoulement ou de ruissellement connus en excluant toute urbanisation sur ou à proximité des zones concernées, notamment sur Lathuile

Veiller à l'entretien des ouvrages permettant la régulation du réseau hydrographique de la CCSLA

Limiter l'imperméabilisation des sols dans l'ensemble des opérations d'aménagement en préférant l'infiltration à la parcelle et les matériaux perméables et encourager également l'installation de systèmes de rétention

Permettre la restauration de corridors aquatiques perturbés par la gestion de leurs abords

Préserver les zones humides dans leur ensemble et délimiter précisément les zones humides à proximité de projet d'urbanisation en veillant à conserver leur fonctionnalité

Interdire l'urbanisation sur une bande de 10m minimum des berges du lit mineur des cours d'eau permanents et temporaires

Veiller à préserver ou améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble de la CCSLA

- Améliorer la turbidité sur les secteurs concernés par cette problématique



## Préserver, gérer et contenir le massif boisé de la CCSLA

### ENCOURAGER LA POLITIQUE DU PARC POUR UNE GESTION MULTI-FONCTIONNELLE ET DIFFÉRENCIÉE DU MASSIF FORESTIER



En veillant à la préservation de la biodiversité et en intégrant la prévention des risques naturels et la pratique de la randonnée par le développement et l'entretien des pistes forestières



- Intervention à opérer en priorité entre 700 et 1000 m d'altitude et son déploiement sur l'ensemble du territoire
- Reprendre les conclusions du schéma de desserte du PNR des Bauges
- Mieux desservir l'espace forestier de la partie sud de la forêt domaniale de Saint-Ruph à proximité de Montriond et sur les hauteurs de la forêt de Pontvert à l'Alpettaz (entre autre)



Contenir le massif boisé dans son périmètre actuel par la mise en place d'action type PLGE ou par une gestion mutualisée intercommunale de cette problématique



Veiller particulièrement à la maîtrise de la progression du massif boisé à proximité des bourgs et des hameaux en conservant une réelle lisibilité des entités de bourgs et hameaux en intégrant un espace ouvert entre les espaces urbanisés et le massif

Dédier un zonage spécifique (EBC, élément du paysage...) correspondant aux caractéristiques des boisements (massif, bosquet...) selon les enjeux qu'ils représentent

## Préserver les coupures d'urbanisation à l'échelle de l'intercommunalité et de chaque commune



**LIMITER LE DÉVELOPPEMENT LINÉAIRE EN FAVORISANT UNE URBANISATION PAR DENSIFICATION, RENOUVELLEMENT OU EN CONTINUITÉ DIRECTE DES ESPACES URBANISÉS**



**INTERDIRE LES EXTENSIONS DANS LES SECTEURS IDENTIFIÉS COMME COUPURE D'URBANISATION AU SENS DE LA LOI LITTORAL ET DE LA LOI MONTAGNE DANS LES SECTEURS FRAGILISÉS DÉFINIS PAR LE SCOT**





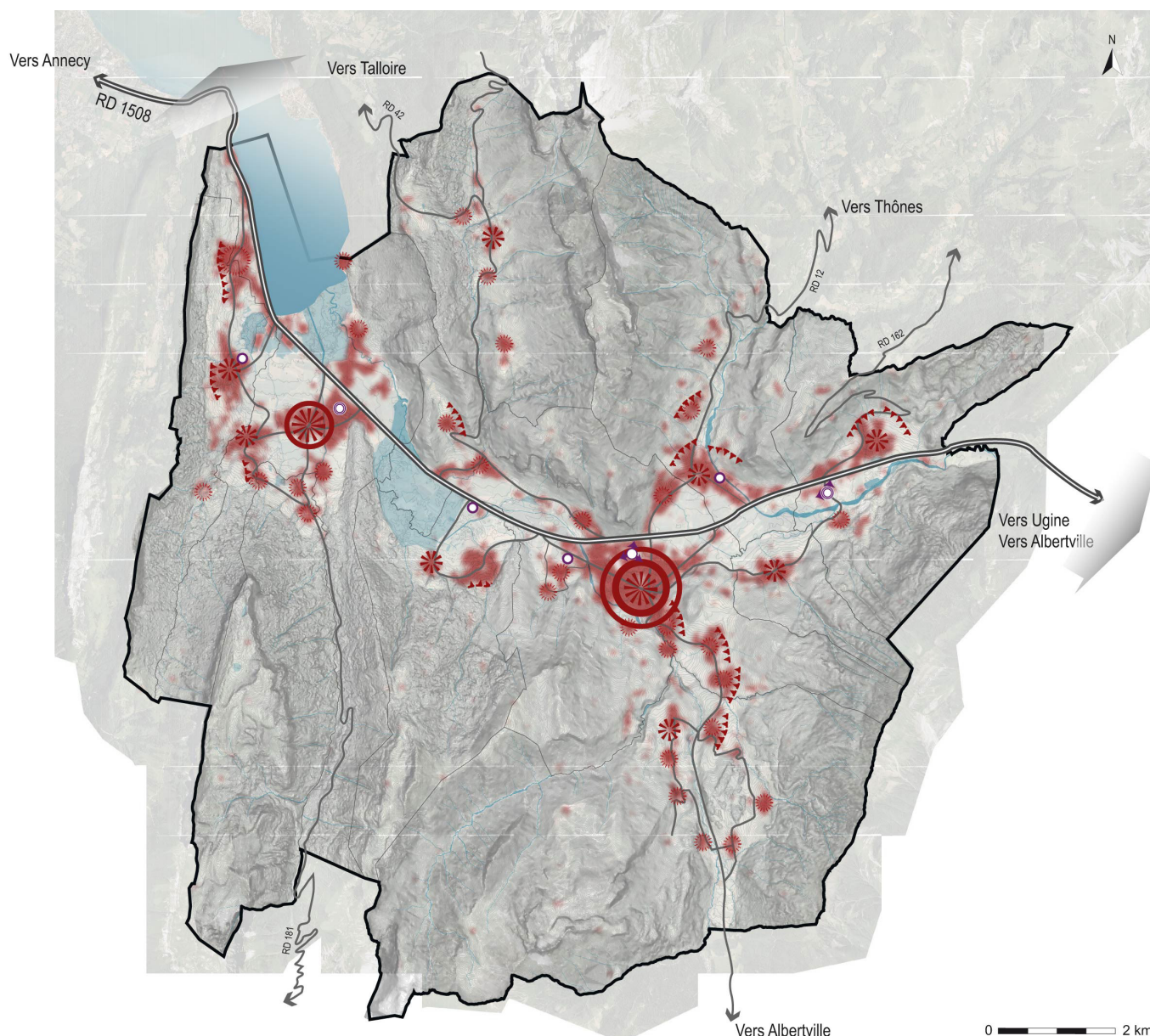


## - AXE 6 -

# DESSERVIR LE TERRITOIRE ET ASSURER LA DURABILITÉ DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Le PLUi doit conduire à une vision globale de l'aménagement du territoire, intégrant et anticipant les conséquences des projets envisagés notamment en terme d'impact à la fois sur les réseaux et infrastructures mais également environnemental et d'exposition aux risques naturels et technologiques, et ce aussi bien à court qu'à long terme.

Dans un territoire de montagne comme la CCSLA, fortement exposé aux risques, il paraît également important d'intégrer les perspectives de changement climatique et ses conséquences.



Source @DDT74 - Cittànova

## Améliorer l'accessibilité du territoire de la CCSLA de la plaine vers le piémont et les hauteurs tout en veillant à une accessibilité des équipements et de l'espace public



### **FACILITER L'ACCÈS À FAVERGES, PRINCIPAL PÔLE D'ÉQUIPEMENTS DE LA CCSLA**



Améliorer l'accessibilité des équipements et des espaces publics pour tous

- Favoriser l'accessibilité aux équipements à travers l'élaboration d'un plan accessibilité et la mise en place des aménagements nécessaires
- Intégrer systématiquement l'enjeu d'accessibilité PMR lors des projets d'aménagements
- Prévoir l'installation de poches de stationnements mutualisées à des fins résidentielles sur les secteurs de projets ou de densification
- Améliorer l'accès au site de pratique du sport de plein air aux secours en prévoyant un stationnement dédié



Sécuriser les accès et infrastructures de déplacement sur la CCSLA et prévoir l'amélioration des traversées de villages

Limitier les besoins en déplacements et faciliter le recours aux mobilités alternatives à l'échelle intercommunale en veillant à une cohérence avec les territoires voisins et une accessibilité pour tous afin de réduire les Gaz à effet de serre liés à la circulation

### **PALIER LES PROBLÈMES DE CIRCULATION À LA SORTIE DE LA CCSLA PAR LE DÉVELOPPEMENT DE TRANSPORT ALTERNATIF**

Soutenir la connexion avec les territoires voisins avec la réalisation progressive du BHNS

Prévoir et permettre la création de parkings relais afin de mutualiser les aires de covoiturage et les stationnements sur la CCSLA

Relayer et promouvoir l'action de covoiturage spontané du PNR du Massif des Bauges

### **ENCOURAGER LA CRÉATION D'UNE NAVETTE INTERCOMMUNALE À LA DEMANDE POUR LES DÉPLACEMENTS PONCTUELS (JOUR DE MARCHÉ, ÉVÈNEMENT...) ET EN LIEN AVEC LES INFRASTRUCTURES POUR PERSONNES ÂGÉES**

**PROMOUVOIR L'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUNS ET UNE MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES AUX VOCABULAIRES COMMUNS ( ARRÊTS DE BUS, SIGNALÉTIQUE...)**

## CRÉER UN RÉSEAU DE DÉPLACEMENTS DOUX

Par la mise en place d'un bouclage et de connexion entre les différents sentiers et sentes existants en élaborant un schéma global de développement des modes doux sur la CCSLA et instaurer les emplacements réservés nécessaires

Aménager des espaces piétons sécurisés sur des sites recensés comme conflictuels en matière de cohabitation piéton / véhicule

Insérer les nouveaux secteurs de développement en intégrant en amont la problématique de la desserte interquartiers et les déplacements doux par leur mention dans les OAP

## Inciter les déplacements en dehors de la RD et de la voie verte

Mettre en place une signalétique le long de la voie verte par le biais de la SILA et veiller à sa qualité par le biais du RLP pour favoriser l'accès aux bourgs et hameaux

Sécuriser la RD 1508 :



- Dans la traversée de Doussard
- Sécuriser les accès à la voie verte pour les cyclistes

## Anticiper les besoins en eau potable et améliorer l'objectif réglementaire de rendement

En mettant en adéquation la capacité des réseaux avec les objectifs de population prévus dans le document de planification

La mise en place ou la poursuite des RPQS (Rapport Prix Qualité du Service) et l'intégrer dans les indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale sur la thématique « eau »

Mettre en place un plan d'actions permettant d'agir sur les secteurs identifiés comme dégradés par le biais d'un suivi annuel du rendement et un diagnostic du réseau (perte, réparation..)

## Prendre en compte les risques naturels et technologiques et les nuisances

### **INTÉGRER LES CONCLUSIONS DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES**

En proscrivant l'urbanisation sur les secteurs soumis au risque fort et évitant les secteurs aux risques élevés.

### **INTÉGRER LES RISQUES CONNUS PAR LA MÉMOIRE COLLECTIVE**

### **VEILLER À PRENDRE EN COMPTE LA NUISANCE SONORE**



Avant toute nouvelle implantation à proximité des axes de circulation ou de secteur d'activités potentiellement bruyante

### **ADAPTER LE RÈGLEMENT SUR LES SITES POLLUÉS,**

Identifiés au diagnostic et encadrer tout projet sur ces secteurs par leur identification au sein du PLUi

## Promouvoir les économies d'énergie, l'habitat durable et le développement des énergies renouvelables

*Un des objectifs fixés par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme au PLUi est de rechercher la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie. Cet objectif se traduit dans de multiples dimensions du PADD (réductions des besoins en déplacements, mobilités alternatives, préservation du socle naturel et agricole, etc.), mais il trouve une déclinaison très concrète dans la recherche d'optimisation des besoins énergétiques des bâtiments. La CCCLA, pour se faire, s'appuie sur les actions et compétences de ses partenaires et organismes ressources (Rhône-Alpes Energie, espace info-énergie, Parc naturel régional, ADEME, etc.).*

### FAVORISER LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS NEUFS ET EXISTANTS

Prendre en compte en amont de toute nouvelle opération par le biais des OAP les conditions optimales d'implantation des nouveaux bâtiments : ensoleillement, vents dominants...

Favoriser l'utilisation des matériaux locaux, en particulier issus de filières locales comme le bois et l'utilisation des matériaux recyclables

Développer les sources locales de production d'énergie issues de ressources durables en poursuivant la politique de développement de la filière bois et de la mise en place de chaufferie bois dans les nouveaux bâtiments et opérations en excluant la production d'énergie photovoltaïque sur les terres agricoles.

Permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le secteur de l'ancienne décharge de Faverges

Permettre les installations de moyens de productions individuelles d'énergies renouvelables compatibles avec la sensibilité paysagère et environnementale

Promouvoir et autoriser un urbanisme novateur en termes de performances énergétiques et de construction durable, en veillant à son intégration paysagère, architecturale et environnementale





## **AMÉLIORER LA GESTION ET ANTICIPER LES BESOINS EN ASSAINISSEMENT**

Veiller à la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif

Mettre en adéquation l'accueil de population nouvelle avec la capacité des stations d'épurations existante nécessaires sur la commune de Montmin et permettre l'installation des nouveaux équipements

## **PERMETTRE UNE GESTION DURABLE DES DÉCHETS**

Poursuivre la politique intercommunale de gestion des déchets

- en favorisant le tri sélectif par la mise en place de collectes adaptées
- en localisant au sein des OAP les installations destinées au tri
- en réservant des emplacements nécessaires à la bonne répartition du service

Valoriser le recyclage des déchets issus de l'agriculture et de la filière bois notamment

Permettre la création d'une zone de stockage des déchets verts mutualisés et des déchets inertes ouvertes à toutes les entreprises opérant sur le territoire en étudiant la possibilité d'y associer des installations de traitement de la partie valorisable des déchets

## **PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉCONOMIE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Diminuer la consommation électrique issue de l'éclairage public par la mise en place de restrictions horaires sur l'éclairage des bâtiments publics et patrimoniaux

Implanter des bornes pour les voitures électriques sur le pôle principal en priorité et le pôle secondaire

Valoriser le potentiel en énergie hydraulique de la CCSLA tout en veillant à la préservation des continuités écologiques



# DOCUMENT GRAPHIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

# Légende du document graphique du PADD









## ARTICULATION ENTRE LE DOCUMENT GRAPHIQUE, SA LÉGENDE ET LES ORIENTATIONS ÉCRITES DU PADD

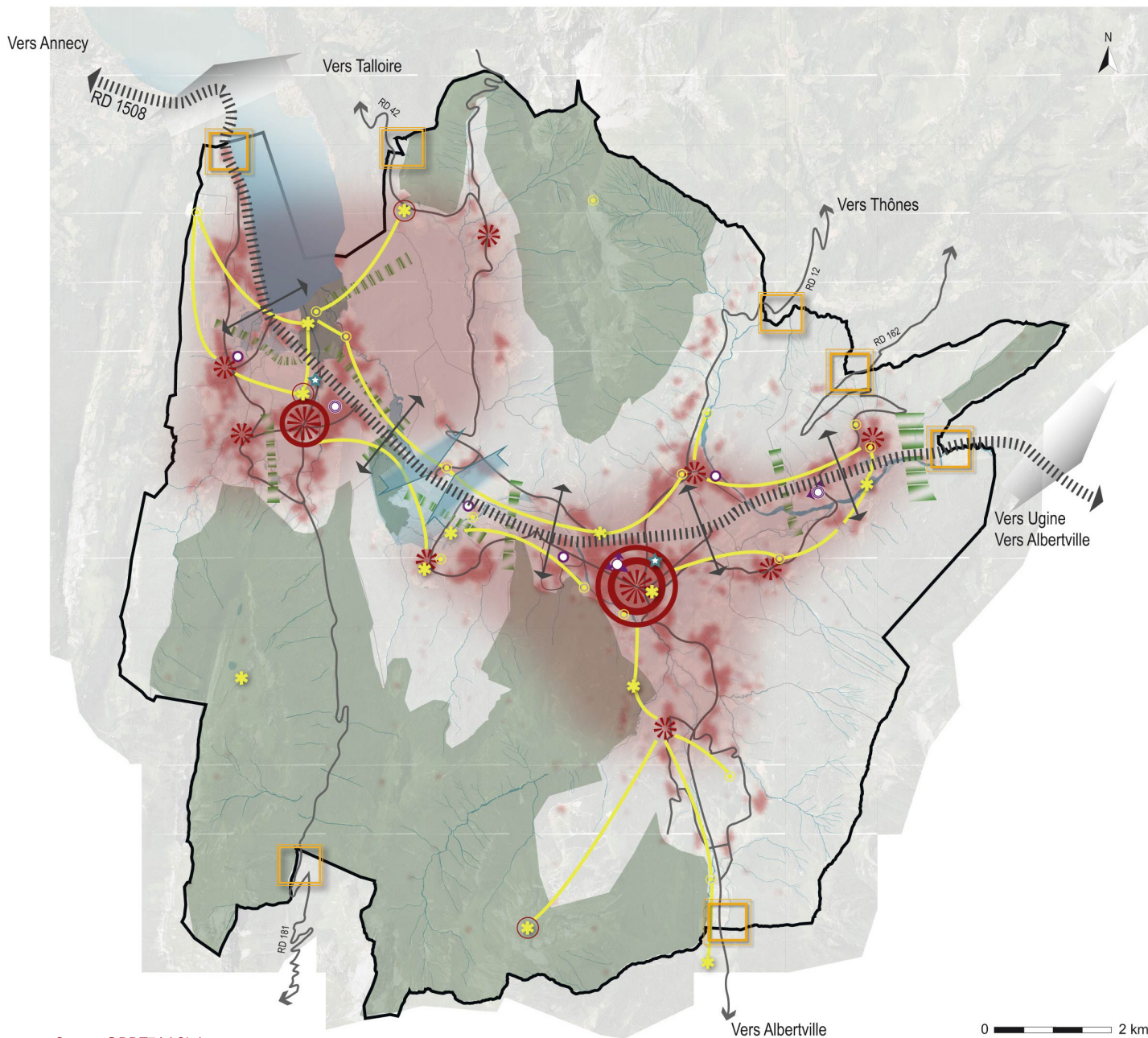
*Le document graphique ci-joint spatialise certaines des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy de l'axe global.*

*Il est accompagné d'une légende présentant sous une forme synthétique les orientations générales du PADD correspondant à chaque figuré de la carte.*



### UN PROJET DE TERRITOIRE GLOBAL

-  Renforcer les polarités principales tout en permettant un développement mesuré sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine de la CCPF
-  Donner une cohérence intercommunale au Pays de Faverges par une répartition cohérente des équipements, services et activités économiques
-  Favoriser le déplacement au sein des terres depuis la RD1508 tout en veillant à son insertion paysagère et au traitement de ses abords
-  Connecter le réseau de transport en commun de la CCPF avec les territoires voisins notamment en direction d'Annecy et Ugine
-  Valoriser les sites touristiques emblématiques et méconnus de la CCPF en veillant à une découverte intercommunale du territoire par la mise en valeur des bourgs et hameaux et la connexion de l'ensemble des sites
-  Mettre en scène les entrées sur le territoire de la CCPF
-  Préserver et améliorer les connexions des corridors écologiques de la CCPF
-  Préserver et identifier les milieux écologiques de grandes valeurs écologiques



Source @DDT74 / Cittànova